

*Indice de révision : L
Septembre 2022*

I / LES MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les enfants ainsi que tout le personnel de l'Education Nationale – directeurs et enseignants peuvent s'inscrire au service de Restauration scolaire.

Une inscription est obligatoire et doit être effectuée à chaque rentrée scolaire :

- Par tout parent ou tuteur ou par tout enseignant. L'inscription s'effectue au service Accueil Enfance et Loisirs à l'Hôtel de Ville de Petit Quevilly ou par le Kiosque famille, accessible à l'adresse : petit-quevilly.kiosquefamille.fr.

La restauration scolaire est assurée dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Pour toute modification (adresse, téléphone, fréquence des repas...) vous devez informer le service Accueil Enfance et Loisirs, par mail à l'adresse suivante : enfance.loisirs@petit-quevilly.fr ou modifier vos informations personnelles sur le kiosque famille accessible à l'adresse petit-quevilly.kiosquefamille.fr. Lors d'un changement d'adresse, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit être présenté au service Accueil Enfance et Loisirs ou joint sur le kiosque ou à notre mail.

II / LES REPAS

Les menus sont composés :

- d'une entrée
- d'une viande, d'un poisson ou d'œuf
- de légumes ou de féculents
- d'un produit laitier
- d'un dessert

Une fois par semaine, un menu « végétarien » est servi. Il s'agit d'un repas sans viande, ni poisson, ni crustacés, ni fruits de mer. Il peut cependant comprendre des protéines animales telles que les œufs et les produits laitiers.

Deux menus spécifiques peuvent être offerts aux convives qui en font la demande au moment de l'inscription :

Menu A – sans porc –

A chaque fois qu'au menu du porc est proposé, cette composante est remplacée dans la mesure du possible par une préparation de même nature.

Menu B – sans viande –

Les entrées, produits laitiers et desserts sont ceux prévus au menu.

Les entrées de charcuterie sont remplacées par des entrées de natures différentes.

Les plats à base de viande sont remplacés en alternance par du poisson, des œufs, des pizzas ou des quiches.

Aucun autre menu spécifique ne pourra être servi aux convives

La préparation des repas est assurée par la Cuisine Centrale. Ces préparations sont élaborées et conservées par le froid : il s'agit d'un service en liaison froide. Les denrées sont distribuées dans chaque office par camion réfrigéré.

Service : les repas sont mis en œuvre, avant le service, dans le respect des règles d'hygiène et de qualité. Les convives doivent se conformer aux horaires de service définis dans chaque école.

III / SECURITE ALIMENTAIRE

Chaque année, la procédure de retrait et de rappel est testée ce qui permet de s'assurer que les différents contrôles produits sont réalisés avec rigueur et effectués sur l'ensemble des offices.

IV / LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire, la famille doit se rapprocher de la Direction de de l'école qui en réfèrera au médecin de l'Education Nationale afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individuel (PAI). Aucune inscription ne sera acceptée par le service Accueil Enfance et Loisirs, sans l'accord préalable du médecin de l'Education Nationale.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service Accueil Enfance et Loisirs, au 02.35.63.75.00.

V / L'AUTORISATION PARENTALE pour les activités « Temps du midi »

La municipalité est responsable des enfants sur le temps du midi et propose des activités. Cette autorisation permet aux enfants de participer aux activités sportives organisées par la Ville, avec un éventuel transport (à pied ou en véhicule de 9 places).

VI / LE DROIT A L'IMAGE

Des photographies sont susceptibles d'être réalisées sur le temps de restauration scolaire. Chaque famille doit préciser si elle autorise la diffusion de ces images qui peuvent être utilisées uniquement durant l'année scolaire dans le cadre d'expositions ou sur d'autres supports de communication municipaux (guides, programmes, plaquettes, bulletin municipal, affiches...) Ces images seront toujours utilisées dans un but non lucratif.

VII / LES TARIFS ET LA FACTURATION

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Pour tous les tarifs réduits, il est obligatoire de fournir une attestation du quotient familial émanant de la C.A.F. La non-transmission de ce document entraînera l'application du plein tarif et aucune facture émise ne pourra être modifiée ultérieurement.

La facture est adressée aux parents à terme échu.

L'adresse de facturation doit correspondre à l'adresse du titulaire des allocations familiales.

La facture est mensuelle et à régler, dès réception.

La date d'échéance de paiement est fixée au 10 du mois suivant la réception de la facture et doit impérativement être respectée. Il n'y a pas de report de facture. Si la date d'échéance est dépassée, nous ne pouvons plus encaisser votre règlement. Par conséquent, vous recevrez un avis de sommes à payer émis par la trésorerie de Grand-Quevilly, à régler à l'ordre du trésor public.

La Ville se réserve le droit de reconsidérer l'inscription d'un enfant à la restauration si la famille n'est pas à jour de ses règlements.

Modes de paiement :

- chèque à l'ordre de la « Régie enfance et loisirs » . Les chèques postés ou déposés après la date d'échéance de paiement seront renvoyés à votre domicile,
- espèces,
- carte bancaire sur place ou en ligne sur le Kiosque famille.
- prélèvement automatique, (vous devez renseigner et signer une demande de prélèvement et fournir un RIB). Deux rejets consécutifs entraînent l'annulation du prélèvement automatique.

VIII / LES RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur la facturation devra être effectuée auprès du service Accueil Enfance et Loisirs, dès réception de la facture et avant la date d'échéance de celle-ci.

IX/ LES ABSENCES

Les jours de la semaine réservés en début d'année sont applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'absence injustifiée, le repas est facturé. En cas d'absence justifiée, le repas n'est pas facturé.

Important :

Une absence justifiée est une absence prévue et qui fait l'objet d'une information auprès du service Accueil Enfance et Loisirs, soit en décochant le jour d'absence prévue sur le kiosque famille, soit par

l'envoi d'un mail à l'adresse enfance.loisirs@petit-quevilly.fr au moins 2 jours de fonctionnement avant le jour de consommation.

Attention aux jours fériés : exemple :

Prévenir le	Jour Férié	Pour une absence le
Lundi	Jeudi	Vendredi

Maladie :

Pour les enfants malades, les repas ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation écrite du parent transmis au service Accueil Enfance et Loisirs dans les 7 jours qui suivent l'absence (soit par mail à l'adresse enfance.loisirs@petit-quevilly.fr soit en le déposant à l'accueil du service).

IX / EDUCATION ET DISCIPLINE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Petit-Quevilly s'attache à rendre le temps méridien agréable et convivial en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes cantiniers et des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la qualité.

La restauration scolaire doit répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants en servant des repas sûrs, sains avec des quantités et grammages adaptés aux différentes tranches d'âge. La restauration joue aussi un rôle important dans l'accompagnement des enfants lors de la découverte de nouveaux produits et de l'apprentissage du goût et des saveurs. Ces aliments sont des produits de Qualité (Label rouge, BIO, AOP, IPG, HVE...) que l'on retrouve aussi dans de nouvelles recettes végétariennes. Une sensibilisation aux goûts et à la provenance des produits est également réalisée. La prévention du gaspillage alimentaire fait aussi partie des missions de la restauration municipale.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal, qui assure l'encadrement et une discipline bienveillante sur la pause méridienne.

Ce personnel est constitué :

- Des agents municipaux des écoles (ATSEM et agents de restauration),
- Des animateurs, des éducateurs sportifs,
- Des responsables d'unité chargés de veiller au bon déroulement du temps de restauration scolaire.

Les enfants devront respecter des règles de vie pour faire en sorte que le temps du midi soit un temps de plaisir et de convivialité. Le personnel municipal aura en charge de les faire respecter. Dans chaque école, dès septembre, les règles de vie sont retravaillées avec les enfants et les animateurs. Elles sont adaptées à l'organisation et à la structure des locaux.

Ces règles de vie sont les suivantes et reposent sur la « bonne conduite » à tenir :

Avant le repas :

- Passer aux toilettes et se laver les mains
- Se mettre en rang calmement lors de l'appel et pour aller jusqu'au réfectoire
- Être calme et attentif aux consignes de sécurité données par le personnel

Pendant le repas :

- Parler à voix basse afin que les repas se déroulent dans le calme et dans le respect de tous
- Goûter à tous les aliments proposés avant de dire que « l'on n'aime pas »
- Ne pas hésiter à lever la main si on a besoin d'aide et/ou de demander à être servi à nouveau d'un plat
- Sortir calmement du réfectoire en marchant
- Eviter le gaspillage et faire le tri de ses aliments (pour les élémentaires) dans l'objectif partagé de recyclage.

Le temps du midi a aussi un rôle éducatif et d'accompagnement dans la découverte de nouveaux goûts ou de saveurs. Il est effectivement important que l'enfant goûte mais en aucun cas il ne sera dans l'obligation de finir la totalité de son plat.

A l'extérieur du réfectoire (cour de récréation, salle d'activité...) :

- Signaler tout problème auprès d'un adulte référent
- Ecouter et respecter ses camarades et le personnel encadrant
- Tenir un langage approprié
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition

Tout problème de comportement de l'enfant pendant le temps du midi peut faire l'objet d'une information au responsable légal, d'un entretien et le cas échéant d'une exclusion du service de restauration scolaire.